



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le dix-huit février**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de LE HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LÉVEILLÉ Sylvie, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, Mme BRION Carine, M. VERMEULEN Nicolas, M. CHATAIGNER Vincent, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : M. MARIE Serge, M. ANNE Guy.

Pouvoirs : M. PITEL Gilles en faveur de M. BUNEL Gilles, M. LEPRINCE Alain en faveur de M. BRARD Robert, Mme BRION Carine en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. VERMEULEN Nicolas en faveur de M. LEMOUX Julien, M. CHATAIGNER Vincent en faveur de M. VALENTIN Gérard, M. VANRYCKEGHEM Jean en faveur de M. PERRIN Renny, M. MOREL Sylvain en faveur de M. LADAN Serge.

Secrétaire : Mme Delphine TASTEYRE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-020 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 février 2021 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2021.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-021 : Finances : Compte de gestion 2020 budget SPANC

86902 – Budget annexe SPANC - CC Cingal-Suisse Normande

COMPTE DE GESTION 2020

Budget Annexe SPANC	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section investissement	28 702,30€	0€	2 914,07€	31 616,37€
Section fonctionnement	3 058,95€	0€	-15 830,80€	-12 771,85€
Total	31 761,25€	0€	-12 916,73€	18 844,52€

Compte de gestion en concordance avec le compte administratif

Pas de dépassement de crédit à signaler

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2020 du budget SPANC au vote des délégués.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-022 : Finances : Compte administratif 2020 budget SPANC

Il est donné lecture du compte administratif 2020 du budget SPANC qui a été analysé par la commission des Finances le 08 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2020 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	38.795 ,00 €
Dépenses	54.625,80 €
Résultat 2020	-15 830,80 €
Excédent Reporté 2019	3.058,95 €
Résultat Cumulé 2020	-12.771,85 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	42.617,07 €
Dépenses	39.703,00€
Résultat 2020	2.914,07 €
Résultat cumulé 2019	28.702,30 €
Résultat Cumulé à reporter	31.616,37 €

Restes à réaliser	
Recettes	84.940,00 €
Dépenses	88.949,00 €
Résultat R à R	-4.009,00 €

Affectation en réserves	
Résultat fonctionnement	-12.771,85 €
Affectation réserves C/1068	0 €
Report fonctionnement C/002	-12.771,85 €
Excédent d'investissement C/001	31.616,37 €

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2020 du budget SPANC au vote des délégués.

Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote. Il laisse Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2020 du budget SPANC au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-023 : Finances : Compte de gestion 2020 budget photovoltaïque

86904 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE - CC Cingal-Suisse Normande

COMPTE DE GESTION 2020

Budget Annexe PHOTOVOLTAÏQUE	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section investissement	-110 871,94€	0€	92 236,41€	-18 635,53€
Section fonctionnement	30 130,12€	30 130,12€	35 071,02€	35 071,02€
Total	-80 741,82€	30 130,12€	127 307,43€	16 435,49€

Compte de gestion en concordance avec le compte administratif

Pas de dépassement de crédit à signaler

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2020 du budget photovoltaïque au vote des délégués.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-024 : Finances : Compte administratif 2020 budget photovoltaïque

Il est donné lecture du compte administratif 2020 du budget photovoltaïque qui a été analysé par la commission des Finances le 08 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2020 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	61.944,39 €
Dépenses	26.873,37 €
Résultat 2020	35.071,02 €
Excédent Reporté 2019	0 €
Résultat Cumulé 2020	35.071,02 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	133.140,12 €
Dépenses	40.903,71 €
Résultat 2020	92.236,41 €
Résultat cumulé 2019	-110.871,94 €
Résultat Cumulé à reporter	-18.635,53 €

Restes à réaliser	
Recettes	41.937,82 €
Dépenses	98.666,40 €
Résultat R à R	-56.728,58 €

Affectation en réserves	
Résultat fonctionnement	35.071,02 €
Affectation réserves C/1068	35.071,02 €
Report fonctionnement C/002	0 €
Dépenses d'investissement au C/001	-18.635,53 €

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2020 du budget photovoltaïque au vote des délégués.

Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote. Il laisse Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2020 du budget photovoltaïque au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-025 : Finances : Compte de gestion 2020 budget ZA**86903 – Budget annexe ZAC - CC Cingal-Suisse Normande****COMPTE DE GESTION 2020**

Budget Annexe ZAC	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section investissement	282 155,95 €	0 €	-69 011,39 €	213 144,56 €
Section fonctionnement	-39 560,86 €	0 €	-11 209,74 €	-50 770,60 €
Total	242 595,09€	0€	-80 221,13€	162 373,96€

Compte de gestion en concordance avec le compte administratif

Pas de dépassement de crédit à signaler

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2020 du budget ZA au vote des délégués.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ZA EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-026 : Finances : Compte administratif 2020 budget ZA

Il est donné lecture du compte administratif 2020 du budget ZA qui a été analysé par la commission des Finances le 08 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2020 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	76.116,37 €
Dépenses	87.326,11 €
Résultat 2020	-11.209,74 €
Excédent Reporté 2019	-39.560,86 €
Résultat Cumulé 2020	-50.770,60 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	79.096,30 €
Dépenses	148.107,69 €
Résultat 2020	-69.011,39 €
Résultat cumulé 2019	282.155,95 €
Résultat Cumulé à reporter	213.144,56 €

Restes à réaliser	
Recettes	198.258,86 €
Dépenses	401.672,22 €
Résultat R à R	-203.413,36 €

Affectation en réserves	
Résultat fonctionnement	-50.770,60 €
Affectation réserves C/1068	0 €
Report fonctionnement C/002	-50.770,60 €
Excédent d'investissement C/001	213.144,56 €

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2020 du budget ZA au vote des délégués.

Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote. Il laisse Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2020 du budget ZA au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-027 : Finances : Compte de gestion 2020 budget général

86900 - Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

COMPTE DE GESTION 2020

Budget Principal	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section investissement	-1 233 193,51€	0 €	438 207,88 €	-790 907,78 €
Section fonctionnement	3 566 619,20 €	1 590 913 ,66 €	851 048,80 €	2 827 895,64€
Total	2 333 425,69€	1 590 913,66€	1 289 256,68€	2 036 987,86€

Compte de gestion en concordance avec le compte administratif

Pas de dépassement de crédit à signaler

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2020 du budget général au vote des délégués.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-028 : Finances : Compte administratif 2020 budget général

Il est donné lecture du compte administratif 2020 du budget général qui a été analysé par la commission des Finances le 08 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2020 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	12.534.463,28 €
Dépenses	11.683.414,48 €
Résultat 2020	851.048,80 €
Excédent Reporté 2019	1.976.846,84 €
Résultat Cumulé 2020	2.827.895,64 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	2.595.294,31 €
Dépenses	2.157.086,43 €
Résultat 2020	438.207,88 €
Résultat cumulé 2019	-1.229.115,66 €
Résultat Cumulé à reporter	-790.907,78 €

Restes à réaliser	
Recettes	2.240.194,19 €
Dépenses	2.292.019,85 €
Résultat R à R	-51.825,66 €

Affectation en réserves	
Résultat fonctionnement	2.827.895,64 €
Affectation réserves C/1068	842.733,44 €
Report fonctionnement C/002	1.985.162,20 €
Dépenses d'investissement C/001	790.907,78 €

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2020 du budget général au vote des délégués.

Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote. Il laisse Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2020 du budget général au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-029 : Finances : Attributions de compensations définitives 2020

Par délibération N°CC-DEL-2020-101 en date du 29 octobre 2020, le conseil communautaire avait approuvé les attributions de compensations provisoires 2020.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de valider ces montants d'attributions de compensations 2020 selon le tableau définitif joint à cette délibération (**voir annexe**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES MONTANTS DÉFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020 SELON LE TABLEAU JOINT À CETTE DÉLIBÉRATION.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-030 : Finances : Attributions de compensations provisoires 2021

Il est proposé de valider les attributions de compensations provisoires 2021 comme détaillées dans le tableau annexé (**voir annexe**).

Ces attributions de compensation pourront être réévaluées en cas de nouvelles charges transférées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES MONTANTS PROVISOIRES D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2021 SELON LE TABLEAU JOINT À CETTE DÉLIBÉRATION.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Administration générale : Présentation du Rapport d'activité des services pour l'année 2020

Il est remis à chaque conseiller un rapport d'activité des services pour l'année 2020 (**voir annexe**).

Ce rapport qui concerne l'ensemble des services de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande est présenté dans ses grandes lignes.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-031 : RH : Convention de mise à disposition du personnel communautaire au profit du SIS de la Suisse Normande

La convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande prend fin au 28/02/2021.

Cet agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à l'issue de la convention de mise à disposition. Cette personne a effectué au fil du temps, des heures (représentant 2 mois de travail), heures qui lui sont dues. Afin de pouvoir lui payer, il y a lieu de prolonger la convention de mise à disposition pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 30 avril 2021.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent du Pôle Administratif du 01/03/2021 au 30/04/2021 à raison de 30.10/30.10^{ème} entre la CDC Cingal – Suisse Normande et le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande.

D'autre part, profitant de la fermeture de la piscine, le syndicat serait prêt à signer une nouvelle convention de mise à disposition. En effet, la responsable du centre aquatique est disponible sur cette période de travaux, il vous est donc proposé d'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition sur les bases de la prise en charge actuelle du syndicat ce qui représente une facturation sur la base d'une durée hebdomadaire de 25.34/35^{ème}, du 1er mars 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Il est donc proposé de réaliser une convention de mise à disposition de l'agent du 01/03/2021 au 30/06/2022 à raison de 25.34/35^{ème} entre la CDC Cingal – Suisse Normande et le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-032 : RH : Convention de mise à disposition du personnel communautaire au profit de la commune d'Espins

Un agent du service technique réalisant 5/35^{ème} devait démissionner au 01/03/2021 suite à l'augmentation de son temps de travail auprès de son autre collectivité employeur à cette même date. Il s'agit de la commune d'Espins. Cette augmentation de durée hebdomadaire doit être présentée au Comité technique du Centre de Gestion. Le prochain Comité Technique ayant lieu courant mars 2021, sa durée hebdomadaire ne peut être modifiée au 01/03/2021. Elle sera donc modifiée au 01/04/2021. Malgré tout, la collectivité souhaite que notre agent effectue les heures de la CDC auprès de la commune dès le 01/03/2021.

De ce fait, en attendant la régularisation administrative et la démission de notre agent au 01/04/2021, la Commission Finances & Administration générale réunie le 8 février dernier propose de mettre notre agent à disposition de la commune d'Espins du 01/03/2021 au 31/03/2021, à raison de 5.00/35.00^{ème}.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE CETTE PROPOSITION ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-033 : RH : Modification du régime indemnitaire au 1er mars 2021

Délibération N° 2017.12.21.07 du 21/12/2017 (Mise en place au 01/01/2018)
Modifiée par Délibération N° 20181213 174 du 13/12/2018 (Modification au 01/01/2019)
Modifiée par Délibération N° 20190320 038 du 20/03/2019 (Mise à jour au 01/01/2019)
Modifiée par Délibération N° 20191219 164 du 19/12/2019 (Mise à jour au 01/01/2020)

Les modifications proposées apparaissent en encadré avec la mention MODIFICATION

Modification du R.I.F.S.E.E.P. au 01/03/2021 :

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale en date du **05/12/2019** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du **13/12/2019** (favorable : collège élus et sans avis : collège agents) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : **I.F.S.E.**
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : **C.I.A.**

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés et Secrétaires de mairie
 Rédacteurs
 Adjoint administratifs
 A.T.S.E.M.
 Educateurs des A.P.S.
 Opérateurs des A.P.S.
 Techniciens
 Agents de maîtrise
 Adjoint Technique
 Adjoint d'Animation

L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, suivants :

Filière Administrative :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u>		
G1	Responsables	20 000.00 €
G2	Chefs d'Equipe	17 500.00 €
G3	Agents	15 000.00 €
Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	15 000.00 €
G2	Chefs d'Equipe	12 500.00 €
G3	Agents	10 000.00 €
Adjoint Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €

Filière Sociale :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Sportive :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	7 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Technique :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u>		
G1	Responsables	7 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Animation :

Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

Critères	0 point Non concerné	0 point Non maîtrisé	2 points En cours d'acquisition	4 points Maîtrisé	Commentaire
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs					
Ponctualité					
Implication dans le travail – Assiduité - Disponibilité					
Rigueur, respect des délais et des échéances					
Respect de l'organisation collective du travail					
Initiative, organisation, anticipation					
Compétences professionnelles et techniques					
Compétences techniques de la fiche de poste					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Respect des règlements, normes et procédures					
Qualité d'expression écrite et orale					
Maîtrise des nouvelles technologies					
Réactivité et adaptabilité					
Capacités à entretenir et à développer ses connaissances					
Respect du matériel et des locaux					
Confidentialité					
Qualités relationnelles					
Relations avec les élus, avec la hiérarchie					
Relations avec les intervenants (enseignants, animateurs, public...)					
Travail en équipe, relations avec les collègues (harmonie, sociabilité, hygiène...)					
Ecoute (agents, parents, enfants, public...)					
Esprit d'ouverture au changement					

Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Animer une équipe					
Organiser, Déléguer, Contrôler et faire des propositions					
Valoriser les compétences individuelles et collectives, prendre et faire appliquer des décisions					
Prévenir et arbitrer les conflits					
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents					
Former, transmettre son savoir					

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

MODIFICATION

Le montant de l'IFSE peut donc être modifié ou supprimé lorsqu'un agent n'effectue plus ses fonctions. Cela peut être temporaire ou définitif.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

REGLEMENTATION :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir un régime indemnitaire, en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, dans la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie ordinaire, au regard du principe de libre administration.

La délibération doit être prise au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat. Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation (la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la FPE étant fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En conséquence, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé de maladie ordinaire est donc possible, mais ne constitue néanmoins pas un droit acquis, pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice

effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP : l'IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées) et le CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

L'article 88 modifié par la loi n°2019-628 du 6 août 2019 prévoit désormais en son quatrième alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services. Cette dernière précision signifie que ne doit être évalué que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées et non que le montant d'un élément de rémunération modulable lié à l'engagement professionnel pourrait être réduit à due proportion des durées de congés. (Mis à jour le 3 octobre 2019)

De ce fait, les élus proposent que la retenue soit faite mensuellement à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire, dès le premier jour d'arrêt et jusqu'à la fin de celui-ci.

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé de longue maladie et de congé longue durée.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le premier jour d'absence.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et de maladie professionnelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

Le complément indemnitaire (C.I.A.)

Un C.I.A. pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon le souhait de la collectivité. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des mêmes critères que pour l'I.F.S.E. :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €

Adjoint Administratifs : <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Sociale :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
ATSEM : <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Sportive :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Educateur des A.P.S. : <i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</i>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Opérateur des A.P.S. : <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Technique :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Technicien* : <i>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</i>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Agent de maîtrise : <i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</i>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €
Adjoint Technique : <i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</i>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Animation :

Adjoint d'Animation : <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

REGLEMENTATION :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir un régime indemnitaire, en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, dans la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie ordinaire, au regard du principe de libre administration.

La délibération doit être prise au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat. Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation (la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la FPE étant fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En conséquence, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé de maladie ordinaire est donc possible, mais ne constitue néanmoins pas un droit acquis, pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP : l'IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées) et le CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

L'article 88 modifié par la loi n°2019-628 du 6 août 2019 prévoit désormais en son quatrième alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services. Cette dernière précision signifie que ne doit être évalué que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées et non que le montant d'un élément de rémunération modulable lié à l'engagement professionnel pourrait être réduit à due proportion des durées de congés. (Mis à jour le 3 octobre 2019)

De ce fait, les élus proposent que la retenue soit faite annuellement à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire, dès le premier jour d'arrêt et jusqu'à la fin de celui-ci.

Le C.I.A. n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de congé longue durée.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le premier jour d'absence.

Le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et de maladie professionnelle.

Exclusivité :

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

MODIFICATION

Le montant du C.I.A. ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

Il est préconisé que le montant n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

La Commission Finances & Administration générale réunie le 8 février 2021 propose :

- de modifier l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus
- de modifier le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, après avis de la Commission des Finances

MODIFICATION

à compter du 1 ^{er} mars 2021
--

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 55 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ET 02 ABSTENTIONS :

- **VALIDE L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

57 VOTANTS

55 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-034 : Attractivité du territoire : Signature acte d'engagement luminaires de la tranche 2 de la ZAC du Cingal à Bretteville-sur-Laize

Il est proposé de donner notre accord au Président du SDEC ENERGIE pour l'extension de 10 lampadaires dans la Tranche 2 de la zone d'activité artisanale du Cingal, située à Bretteville-sur-Laize, et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- La contribution de la CDC s'élève à la somme de 11 398,58 € correspondant au montant du devis de 21 043,54 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,
- La CDC s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié,
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement compte 6554,
- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,
- La période de réalisation des travaux sera selon programmation de l'entreprise.

L'acte d'engagement proposé est annexé à cette délibération (**voir annexe**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-035 : Scolaire : Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19 (équipement et réseaux : vidéoprojecteurs, PC, tablettes.... et services et ressources numériques).

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3).

Les **projets sont construits conjointement par les collectivités locales** concernées ou leurs groupements et les **équipes pédagogiques** sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous**.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires et de lutte contre la fracture numérique du plan de relance, et pour renforcer l'attractivité de la mesure 1^{er} degré, la subvention de l'Etat est ainsi définie :

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), **un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée** par commune, ainsi la subvention de l'Etat sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

Sur ce volet, le **financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €**.

Pour être éligible, la **dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €** (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €).

Les services et ressources numériques sont **cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève** pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Au regard du diagnostic réalisé par notre prestataire informatique, il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat ;
- d'acquérir le matériel (*nous sommes en attente du chiffrage de l'opération qui va concerner le changement du matériel devenu obsolète notamment pour les directeurs et les classes élémentaires. La dépense entrera dans les restes à réaliser 2020*) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

N'ayant pas d'éléments chiffrés suffisants, le Président propose que le deuxième point soit retiré : la délibération ne porte que sur les deux autres points susmentionnés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-036 : Enfance Jeunesse : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (Cej) 2017 / 2020 signé entre la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et la Caf du Calvados est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Ce dispositif est aujourd'hui remplacé par la Convention Territoriale Globale (Ctg).

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Ctg vise également à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale partant des besoins du territoire.

La Ctg devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Les Cej seront remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire Ctg ». Ce dispositif garantit, à l'échelle de notre territoire, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Cej.

La Ctg s'appliquera dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Calvados pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- De charger le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU CALVADOS POUR UNE DURÉE DE 4 ANS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ;**
- **CHARGE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT D'ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES ET FORMALITÉS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION ;**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUS DOCUMENTS UTILES À CET EFFET.**

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil communautaire le jeudi 25 mars 2021 à 20h à Bretteville-sur Laize
 - Conférence des maires le mardi 20 avril 2021 à 18h à Bretteville-sur-Laize
-

Fin de séance 22h15